

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES SELON LE REGLEMENT SFDR_ANNEXE VI

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (EU) n° 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (EU) n° 2020/852

Dénomination du produit : SYCOMORE NEXT GENERATION (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 2221003RK7HRGQ2YS422

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Comme mentionné dans le prospectus, la stratégie d'investissement du Compartiment est socialement responsable et repose sur une allocation discrétionnaire de son actif net entre plusieurs classes d'actifs.

Le processus de recherche et de sélection d'actions et d'obligations d'émetteurs du secteur privé de l'univers d'investissement intègre, dans tous les cas, des critères extra-financiers contraignants et surpondère les sociétés dont les critères ESG sont compatibles avec l'objectif d'une croissance durable. Dans le cadre de Sycomore Next Generation, des critères extrafinanciers sont utilisés pour exclure les entreprises présentant des risques majeurs en matière de développement durable et pour favoriser les entreprises qui s'attaquent aux problèmes sociétaux et environnementaux au bénéfice des générations futures. Notre sélection de titres est actuellement dominée par trois thèmes clés : l'accomplissement au travail, la transition énergétique et environnementale et la qualité de vie.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'il promet.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment évaluera l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales à l'aide des indicateurs de durabilité suivants dans le cadre du suivi des sociétés détenues :

- **Notation SPICE des sociétés détenues** : SPICE⁴⁸ est l'acronyme de « Society & Subcontractors, People, Investors, Clients and Environment » (Société et Sous-traitants, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement). Cet outil évalue la performance durable des entreprises. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux dans les pratiques commerciales et dans les offres de produits et services des sociétés. Cette analyse s'appuie sur un ensemble de critères de manière à ce que les questions environnementales représentent 20 % (note E de SPICE), les questions sociales 40 % (notes S, P et C) et les questions de gouvernance 20 % (50 % de la note I).
- **Au niveau sociétal : la contribution sociétale⁴⁹ des produits et services.** L'évaluation de la contribution sociétale allie les contributions sociétales positives et négatives des produits et services d'une entreprise. La méthodologie s'appuie sur les aspects sociétaux des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et leurs 169 sous-objectifs (ou cibles).
- **Au niveau des ressources humaines** : deux indicateurs concernent l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »), ainsi que les ODD 3, 4, 5 et 10 pour le premier indicateur :
 - **La notation « Happy@Work »⁵⁰** : le cadre d'analyse fournit une évaluation complète et objective du niveau de bien-être au travail.
 - **La notation « Good Jobs »⁵¹**, un indicateur quantitatif qui vise à évaluer, sur une échelle allant de 0 à 100, la capacité globale d'une société à créer des emplois durables et de qualité, pour tous, et notamment dans les

⁴⁸ D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document.

⁴⁹ Ibid

⁵⁰ Ibid

⁵¹ Ibid

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

zones (pays ou régions), où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour garantir une croissance économique durable et globale.

- **Au niveau environnemental** : L'indicateur **NEC**⁵² (contribution nette à l'environnement). La NEC évalue dans quelle mesure le modèle économique d'une entreprise contribue à la transition écologique. La note en résultant s'échelonne de -100 % pour les activités très préjudiciables pour l'environnement à +100 % pour les activités à fort impact positif net. Le NEC porte sur cinq catégories d'impact (enjeux : le climat, les déchets, la biodiversité, l'eau, la qualité de l'air) par groupe d'activités (zones de contribution : les écosystèmes, l'énergie, la mobilité, la construction, la production).
- **Notation « Good in Tech »** des sociétés détenues
- **Conformité des États émetteurs à la Charte des Nations unies**
- **Conformité des États émetteurs au modèle de notation par pays du Gestionnaire en investissement**
- **Respect par les sociétés détenues de la politique d'exclusion ISR du Gestionnaire en investissement**
- **Conformité des sociétés détenues au processus d'analyse des controverses** du Gestionnaire en investissement
- **Conformité des sociétés détenues à la politique PAI** du Gestionnaire en investissement
 - En outre, le Compartiment présentera également les deux indicateurs suivants par rapport à son indice de référence :
 - La contribution nette à l'environnement ;
 - L'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Compartiment réalisera partiellement des **investissements durables ayant un objectif environnemental ou social**. Les investissements sont qualifiés de durables s'ils sont identifiés comme apportant une contribution positive aux questions environnementales ou sociales par le biais de leurs produits ou services ou de leurs pratiques.

Pour qu'un investissement soit qualifié de durable, il doit satisfaire aux critères suivants : 1) obtenir un score minimum au titre d'au moins un des indicateurs de contribution positive repris dans la définition de l'investissement durable établie par Sycomore AM, 2) ne pas causer de préjudice important et 3) mettre en œuvre des pratiques de bonne gouvernance. Ces éléments sont détaillés dans la politique d'intégration ESG de Sycomore AM.

Il convient de noter que le Compartiment s'engage à investir un minimum de 25 % de son actif net dans des actifs sous-jacents répondant à des critères d'investissement durable en vertu des conditions énoncées dans le présent document, que l'objectif de ses investissements soit environnemental ou social.

⁵² Ibid

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Quatre niveaux sont mis en place pour éviter que des objectifs environnementaux ou sociaux durables ne soient affectés de manière significative, sur une base *ex ante*, avant toute décision d'investissement.

En effet, les investissements ciblés par un ou plusieurs des critères ci-dessous ne seront pas considérés comme un investissement durable :

- **Comme indiqué dans la politique ISR de la Société de gestion** : les activités sont limitées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que définis et revus chaque année dans la politique de base de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR) (applicable à tous les OPCVM à capital variable, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR).
- **Entreprises visées par une controverse de niveau 3/3** : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par le Gestionnaire en investissement. Classification de controverse la plus grave (-3 sur l'échelle de Sycomore AM, qui va de 0 à -3) : ces entreprises sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
- **Notation SPICE inférieure à 3/5** : La méthodologie SPICE porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire provisoire (Regulatory Technical Standards). Une notation plus basse, inférieure à 3/5, indique une performance moindre en matière de durabilité sur une ou plusieurs incidences négatives.
- **Selon la politique d'incidence négative de principe (PAI) de Sycomore AM⁵³** : une politique PAI visant à identifier les risques supplémentaires d'impacts importants pour les enjeux environnementaux et sociaux visés par les indicateurs PAI énumérés dans le Tableau 1 de l'Annexe I est mise en œuvre. Les sociétés répondant à tous les critères d'exclusion relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, seront déclarées comme « non durables ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

⁵³ D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les conséquences néfastes sur les facteurs de durabilité concernent des indicateurs à deux niveaux :

1. **Pour les investissements durables uniquement** : une politique PAI s'appuyant directement sur les indicateurs figurant au tableau 1 de l'annexe I et tous les indicateurs pertinents indiqués dans les tableaux 2 et 3.
 2. **Pour l'ensemble des investissements du produit financier** : L'analyse SPICE couvre tous les enjeux visés par l'ensemble des indicateurs de durabilité défavorables, avec la capacité de les utiliser pour alimenter l'analyse.
- **Politique PAI** : Chaque facteur de durabilité visé au tableau 1 de l'annexe I était associé à un critère d'exclusion détaillé dans la politique PAI de Sycomore AM.

Notation SPICE :

La méthodologie SPICE porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire (Regulatory Technical Standards).

Plus concrètement, le modèle d'analyse fondamentale SPICE de Sycomore AM est un modèle intégré permettant d'avoir une vision holistique des entreprises de l'univers d'investissement. Il a été élaboré en tenant compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG afin de saisir comment les entreprises gèrent les impacts négatifs ainsi que les opportunités durables clés suivant une approche de double matérialité. La politique PAI de Sycomore AM décrit comment les questions liées aux PAI sont couvertes par la méthodologie SPICE.

Politique d'exclusion : Enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM vise des indicateurs d'impact négatif sur la durabilité, notamment les armes controversées, l'exposition au secteur des combustibles fossiles, la production de pesticides chimiques, et plus généralement, a été rédigée pour cibler des entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois l'analyse (analyse SPICE comprenant l'examen des controverses, la conformité de la politique d'exclusion, le respect de la politique PAI) réalisée, elle affecte les décisions d'investissement de la manière suivante :

- Comme indiqué dans la question précédente, elle offre une protection contre les préjudices importants causés à tout objectif d'investissement durable, en excluant les sociétés qui ne respectent pas les exigences de sauvegarde minimales ;
- Elle a également un double impact sur les décisions d'investissement : 1. les hypothèses liées aux perspectives de l'entreprise (prévisions de croissance et de rentabilité, passifs, fusions-acquisitions, etc.) peuvent être renforcées par certains résultats de l'analyse SPICE le cas échéant, et 2. certaines hypothèses

fondamentales des modèles d'évaluation peuvent être liées aux résultats de l'analyse SPICE.

--- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse de Sycomore AM « SPICE » ainsi que la politique d'exclusion s'inspirent des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes internationales de l'Organisation internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour évaluer la valeur fondamentale d'une entreprise, les analystes examinent méthodologiquement comment une société interagit avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale vise à comprendre les enjeux stratégiques, les modèles commerciaux, la qualité de la gouvernance et le degré d'intégration des questions de durabilité, ainsi que les risques et les opportunités auxquels l'entreprise est confrontée. Sycomore AM a également défini sa politique en matière de droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En dépit de la diligence raisonnable décrite ci-dessus visant à détecter des violations potentielles des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le respect effectif des émetteurs analysés ne peut jamais être garanti.

La Taxonomie européenne pose un principe « ne pas causer de préjudices significatifs » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas nuire gravement aux objectifs de la Taxonomie européenne et sont assortis de critères spécifiques à l'Union européenne.

Le principe « ne pas causer de préjudices significatifs » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour des activités économiques écologiquement durables. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ✘ Oui, comme indiqué à la sous-section précédente :
 - Les principaux impacts négatifs, ainsi que toutes les autres incidences défavorables, sont pris en compte pour tout investissement du portefeuille à travers l'analyse et les résultats SPICE, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.
 - En outre, pour être éligible en tant qu'investissement durable, tout investissement doit se conformer à la politique PAI visant notamment les principaux impacts négatifs.

Les informations relatives aux principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel du Fonds.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement de Sycomore Next Generation (libellé en EUR) est socialement responsable et repose sur une allocation discrétionnaire de son actif net entre plusieurs classes d'actifs. Les deux principaux moteurs de performance sont :

1. Une stratégie « actions », exposant entre 0 et 50 % de l'actif net aux actifs suivants : instruments financiers à terme, actions internationales et OPCVM offrant une exposition aux marchés internationaux.
2. Une stratégie « rendement obligataire », exposant entre 0 à 100 % de l'actif net aux actifs suivants : obligations et autres titres de créance internationaux, instruments dérivés, et, à titre accessoire, OPCVM offrant une exposition aux obligations.

Enfin, le Compartiment peut être exposé entre 0 et 100 % aux actifs monétaires suivants afin de protéger le portefeuille contre des conditions de marché défavorables : titres négociables à court terme d'émetteurs du secteur public ou privé notés au minimum A ou notation équivalente, à titre accessoire, OPCVM monétaires.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Veillez vous reporter au prospectus du Compartiment pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement.

La stratégie d'investissement du Compartiment intègre pleinement les facteurs ESG [Environnement, Social (Droits de l'homme compris) et de Gouvernance]. Cette intégration est réalisée par la Société de gestion (Sycomore Asset Management) selon sa méthodologie « SPICE » présentée ci-dessus et décrite dans la politique d'intégration ESG disponible sur le site Internet.

Nous nous efforçons d'identifier les risques et les opportunités auxquels les sociétés sont exposées en adoptant une approche d'importance double, et plus spécifiquement :

- Sur le plan environnemental, le pilier fondamental E évalue comment les entreprises prennent en compte la préservation de l'environnement dans la gestion de leurs activités ainsi que dans leur offre de produits et services. Il examine également comment l'environnement peut influencer sur les activités de la société. Il intègre pleinement l'analyse de l'exposition à la transition et aux risques physiques.
- Sur le plan social, les piliers fondamentaux P, S et C visent à comprendre comment les entreprises intègrent les risques et les opportunités liés au capital humain, aux fournisseurs et aux relations clients ainsi qu'à la société dans son ensemble. En particulier, le respect des droits du travail, la santé et la sécurité des salariés, la qualité de l'environnement de travail, la contribution des produits et services à la société, la capacité des entreprises à contribuer à la création d'emplois de qualité et le respect des droits de l'homme dans l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises sont des questions importantes abordées dans l'analyse.
- Sur le plan de la gouvernance, le pilier I s'intéresse à la manière dont les entreprises reconnaissent les intérêts de toutes les parties prenantes en partageant équitablement la valeur. Il comprend notamment l'analyse de la structure de

gouvernance, l'alignement de la haute direction sur la stratégie ainsi que la qualité de l'intégration des questions de durabilité dans la stratégie.

L'univers d'investissement du Compartiment est défini selon une notation « SPICE » minimale, mais également selon des critères spécifiques de la méthodologie globale SPICE (voir le point suivant relatif aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement).

La méthodologie SPICE de Sycomore AM vise par ailleurs à évaluer la contribution des entreprises aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Au sein du pilier fondamental Collaborateurs, l'approche d'évaluation des ressources humaines en entreprise se réfère explicitement aux ODD 3, 4, 5, 8 et 10 portant sur des enjeux sociaux tels que la santé, l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des sexes, le plein emploi, le travail décent et la réduction des inégalités. Au sein du pilier fondamental Société et sous-traitants, l'évaluation de la contribution sociétale est basée sur l'analyse des contributions positives et négatives des activités des entreprises selon 4 principes fondamentaux (accès et inclusion, santé et sécurité, progrès économique et humain et emploi) définis à partir des ODD sociétaux et se réfère explicitement aux ODD 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16 et 17. Au sein du pilier fondamental Environnement, l'évaluation de la contribution nette à l'environnement (« NEC ») analyse les impacts positifs et négatifs des entreprises et de leurs produits et services sur 5 enjeux (climat, biodiversité, eau, déchets/ressources et qualité de l'air) directement liés aux ODD environnementaux 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15.

Les principales limites méthodologiques sont les suivantes :

- la disponibilité des données pour effectuer l'analyse ESG ;
- la qualité des données utilisées dans l'évaluation de la qualité et de l'impact ESG, car il n'existe pas de normes universelles relatives aux informations ESG, et la vérification par un tiers n'est pas systématique ;
- la comparabilité des données, car toutes les sociétés ne publient pas les mêmes indicateurs ;
- le recours à des méthodologies exclusives qui s'appuient sur l'expérience et les compétences du personnel du gestionnaire d'actifs.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les critères suivants ayant force obligatoire s'appliquent au Compartiment.

Au niveau des sociétés détenues, le Compartiment réalisera des investissements qui répondront à des critères environnementaux ou sociaux :

- **Filtre de sélection** des principales opportunités ESG : Son objectif est de promouvoir les entreprises offrant des opportunités de développement durable, en sélectionnant des sociétés émettant des actions et/ou des obligations qui satisfont au moins l'une des entités suivantes, sinon :
 - Une **note Happy@Work** strictement supérieure à 3/5 au sein du pilier fondamental Collaborateurs de notre méthodologie SPICE ;

- Une **NEC** (« Net Environmental Contribution ») strictement supérieure à 0 % au sein du pilier fondamental Environnement de notre méthodologie SPICE ;
 - Une **Contribution sociétale** strictement supérieure à 0 % au sein du pilier fondamental Société de notre méthodologie SPICE ;
 - Une **notation « Good in Tech »** supérieure ou égale à 3/5 (ce qui signifie que la société affiche une note Risque client supérieure ou égale à 3/5) au sein du pilier fondamental Clients de notre méthodologie SPICE. Par le biais de la notation « Good in Tech », le Compartiment vise à investir dans des sociétés dont les biens ou services technologiques ont vocation à être utilisés de manière responsable pour réduire ou empêcher les externalités négatives sur la société et/ou sur l'environnement.
- **Filtre d'exclusion** basé sur les principaux risques ESG : Les entreprises sont exclues si les risques de durabilité identifiés sont susceptibles de compromettre leur compétitivité ou d'avoir une incidence négative majeure. Une société est ainsi exclue si :
 - elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion ISR de Sycomore AM pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés ; ou
 - elle a obtenu une note SPICE inférieure ou égale à 2,5/5 ; ou
 - si l'entreprise est visée par une controverse de niveau 3/3.

Pour les obligations d'État :

- **Filtre d'exclusion** : basé sur la Charte des Nations unies : les pays qui ne sont pas signataires de la Charte des Nations unies sont exclus de l'univers d'investissement. Les pays visés par des sanctions financières internationales sont également exclus.
- **Filtre de sélection** : avec une notation minimum en modèle de notation par pays Sycomore AM. Le modèle de notation ESG repose sur 5 catégories de critères : environnement, gouvernance, santé économique, corruption et droits de l'homme, inclusion sociale. Un pays est également automatiquement exclu s'il affiche une note strictement inférieure à 1 concernant n'importe quel pilier fondamental donné.

Au niveau du produit, la Société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'Indice de référence du Compartiment concernant les deux indicateurs suivants :

- Contribution nette à l'environnement ;
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements.

En outre, le Compartiment s'engage à respecter l'élément contraignant suivant :

- Le Compartiment investira au moins 25 % de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social. Il convient de noter que ce pourcentage est exprimé par rapport à l'actif net du Fonds. Lorsqu'il s'agit d'investissements du Compartiment dans des sociétés, le Compartiment s'engage à investir au moins 50 % dans des sociétés répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées dans

le présent document, c'est-à-dire que 50 % des sociétés détenues sont considérées comme des investissements durables.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, l'univers d'investissement éligible du Compartiment est réduit d'au moins 25 % par rapport à l'univers d'investissement initial (tel que décrit dans le prospectus du Compartiment). Le seuil sera porté à 30 % à partir du 1^{er} janvier 2026.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La gouvernance fait partie de l'analyse SPICE, incluant une section dédiée à la gouvernance (section « G ») au sein du pilier « I », qui comporte un accent significatif sur les organes de gouvernance et intègre d'autres éléments de gouvernance dans les autres piliers, notamment les relations avec les employés et la rémunération des collaborateurs au sein de la section « C », ainsi que les pratiques fiscales au sein de la section « S ». La gouvernance globale des enjeux associés à chaque type de parties prenantes (Société, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement) est traitée dans chacun de ces piliers.

Des exigences visant à exclure de l'univers d'investissement les pratiques de gouvernance insuffisantes de la section « G », associées à un seuil minimum, figurent dans la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



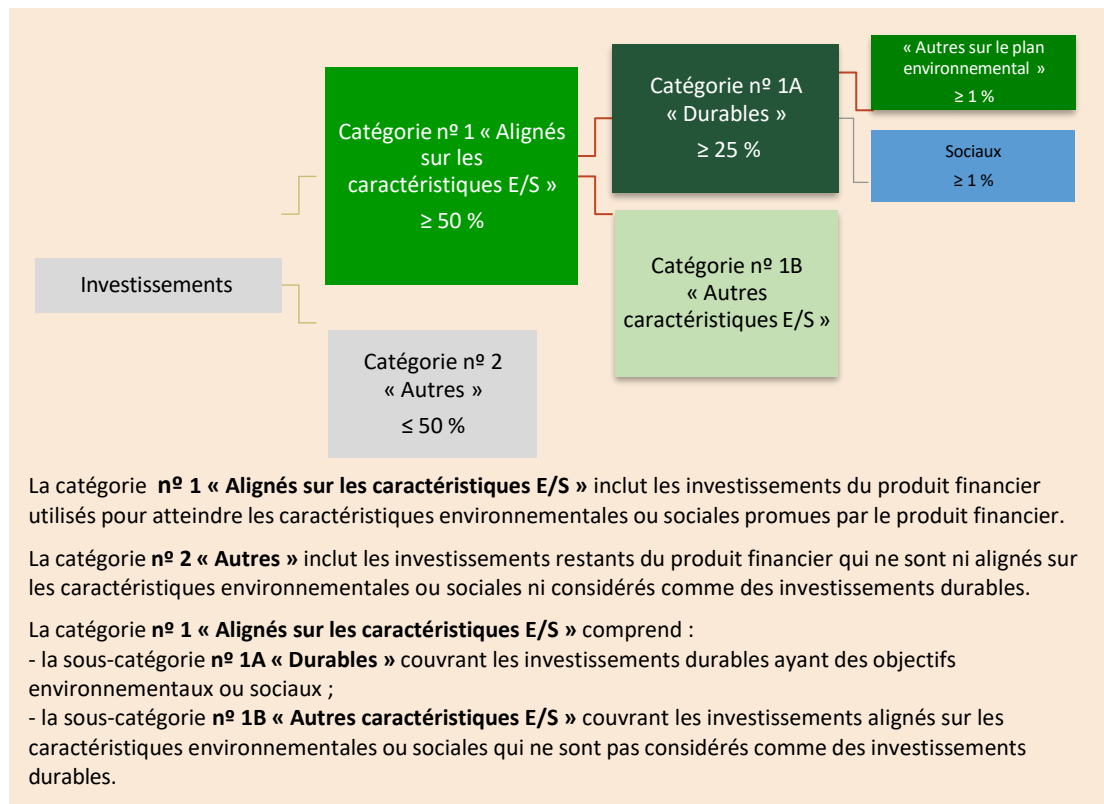
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les critères contraignants décrits ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des investissements du Compartiment (à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés détenus à des fins de couverture).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Il convient de noter que les pourcentages mentionnés dans le graphique ci-dessus sont exprimés par rapport à l'actif net du Compartiment, et dans des circonstances normales de marché.

En ce qui concerne les investissements du Compartiment dans des sociétés, le Compartiment s'engage à ce qu'au moins 50 % des sociétés investies soient des investissements durables conformément aux conditions énoncées dans le présent document. Les investissements dans des sociétés comprennent tout instrument financier émis par une société (comme des actions et des obligations).

L'objectif de la part restante des investissements, y compris une description des garanties environnementales ou sociales minimales éventuelles, est stipulé dans la réponse à la question « Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? ».

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La politique d'utilisation des instruments dérivés, dont les sous-jacents font l'objet du processus d'analyse SPICE, est compatible avec les objectifs du Compartiment et cohérente avec son inclusion dans une perspective de long terme. Elle n'a pas vocation à dénaturer de manière significative ou permanente la politique de sélection ESG. L'utilisation d'instruments dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le Compartiment est investi. Le Compartiment ne peut détenir de position courte sur un

Pour se conformer à la Taxonomie de l'Union européenne, les critères relatifs au **gaz fossile** intègrent des limitations des émissions et le passage à des sources d'énergie entièrement renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Concernant l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles globales de sûreté et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.

En dehors d'une gestion efficace et marginale, le Compartiment ne peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'exposition que sur une base temporaire et exceptionnelle.

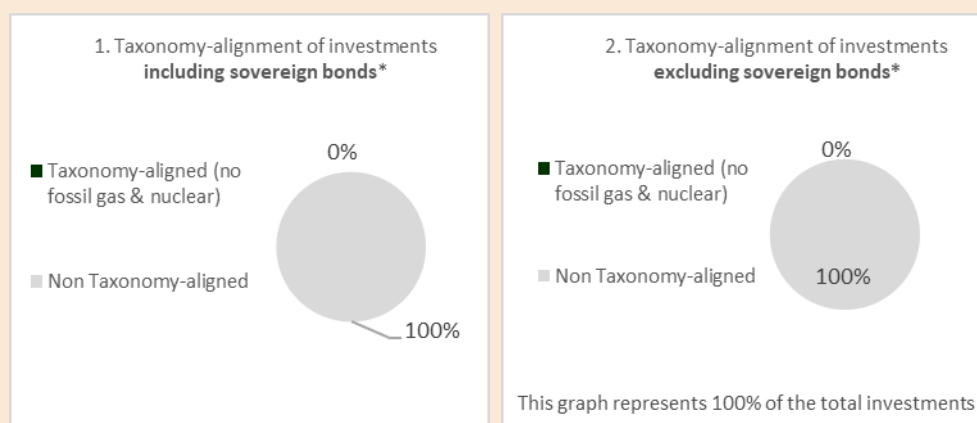


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à réaliser des investissements durables au sens de la Taxonomie de l'UE. Cependant, la position demeurera sous revue à mesure de la finalisation des règles sous-jacentes de la publication de davantage de données fiables au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE⁵⁴ ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

⁵⁴ Les gaz fossiles et/ou les activités liées au nucléaire ne se conformeront à la Taxonomie de l'Union européenne que s'ils contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie de l'Union européenne (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs à l'activité économique des énergies fossiles et nucléaires, conformes à la Taxonomie de l'Union européenne, sont définis dans le règlement délégué (UE) n° 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens de la Taxinomie de l'UE, la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la Taxinomie de l'UE est également fixée à 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prend un engagement minimal concernant une part minimum d'investissements dans des investissements durables ayant un objectif environnemental (1 %).

Les investissements ayant un objectif environnemental sont non conformes à la Taxinomie européenne pour, entre autres, deux raisons principales :

- D'une part, les investissements durables sont pris dans leur ensemble aux fins du respect du règlement SFDR. Les investissements sous-jacents doivent être des placements durables (NEC \geq 10 %, DNSH, bonne gouvernance) et contribuer ainsi à hauteur de 100 % de leur pondération dans le portefeuille à l'ensemble des investissements durables cumulés au niveau du portefeuille. D'autre part, les investissements durables sur le plan environnemental ne contribuent qu'à un certain pourcentage de leurs activités, aligné sur la taxinomie et calculé sur la base de la ventilation de leurs revenus, au total des investissements cumulés conformes à la taxinomie au niveau du portefeuille.
- Le critère retenu pour définir la contribution environnementale positive aux fins du respect du règlement SFDR (NEC \geq 10 %) peut viser l'un quelconque des six objectifs environnementaux du Règlement taxinomie.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques considérées comme écologiquement viables dans le cadre de la Taxinomie européenne.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment prend un engagement minimal concernant une part minimum d'investissements dans des placements durables ayant un objectif social (1 %).

Toutefois, le Compartiment s'engage à investir au moins 25 % de son actif net et 50 % des entreprises en portefeuille dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie n° 2 « Autres », quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie n° 2 « Autres » sont liés aux instruments dérivés utilisés à des fins de couverture, et aux liquidités et équivalents de liquidités (tels que les obligations d'État) détenus à titre accessoire.

Les autres liquidités et instruments assimilés à des liquidités utilisés à titre accessoire, ainsi que les produits dérivés détenus à des fins de couverture ne sont pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Il n'existe pas d'indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://fr.sycomore-am.com/Funds/SFS-Sycomore-Next-Generation>